



ecomaison

28/04/2025

Conformité réglementaire

Obligation de déclaration des
emballages réemployés

Ecomaison, l'éco-organisme des objets et matériaux de la maison

► Qui sommes-nous ?

- Un éco-organisme à but non lucratif, agréé par l'Etat et financé par l'éco-participation payée par les consommateurs composé de 68 actionnaires.

Notre vocation

Collecter et valoriser les objets et matériaux de la maison usagés pour leur offrir une deuxième vie, en les réemployant, recyclant ou en les utilisant comme source d'énergie

► Nos secteurs d'activités

Ecomaison réemploie et recycle
les objets et matériaux de la maison

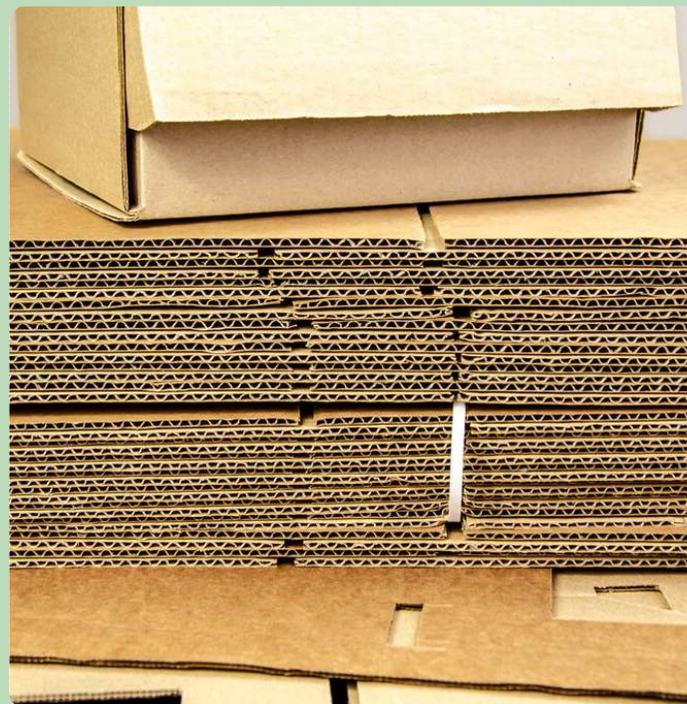


écomobilier



1.

Le cadre réglementaire



La loi AGEC impose le réemploi de tous les types d'emballage



- ▶ La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) vise à **augmenter la part des emballages réemployés** mis en marché par rapport aux emballages à usage unique.
- ▶ Les articles R 541-350 et suivants du code de l'environnement en précisent les objectifs.



▶ Acteurs concernés

- Les entreprises, y compris vente à distance, mettant sur le marché français **au moins 10 000 unités de produits emballés par an sont concernées par une obligation de réemploi depuis 2023** et de **déclaration à partir de 2024** auprès de l'éco-organisme ou de l'ADEME selon les filières.

Le producteur est concerné par la déclaration



« Tout producteur mettant sur le marché au moins 10 000 unités de produits emballés par an est concerné par une obligation de réemploi et doit effectuer annuellement une déclaration de ses données d'emballages. »



Les producteurs qui doivent déclarer sont :

- Les professionnels qui emballent ou font emballer les produits en vue de leur mise sur le marché français,
- Les importateurs/introducteurs dont les produits sont commercialisés dans des emballages en France ou,
- Les personnes responsables de la première mise sur le marché des produits emballés (à défaut d'identification du producteur ou de l'importateur).

Exemple : les industriels, les distributeurs, les marketplaces, les artisans....



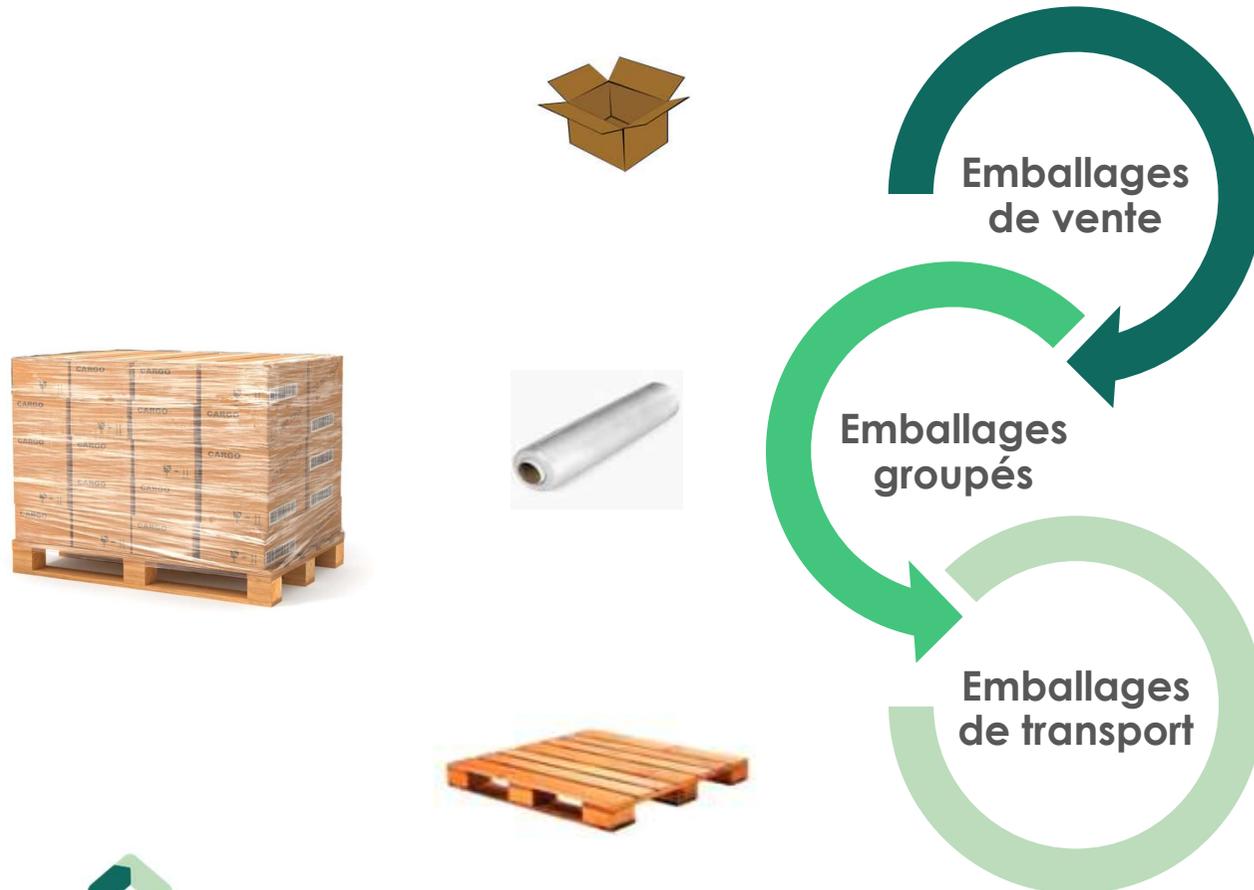
A noter :

La déclaration doit être faite à l'échelle d'une entité juridique correspondant à un SIREN.

Rappel de la définition des différents emballages

L'emballage primaire	L'emballage groupé ou emballage secondaire	L'emballage de transport ou emballage tertiaire
<p>Il permet de constituer au point de vente une unité de vente pour l'utilisateur final ou le consommateur.</p> <p><i>Exemple : sac plastique</i></p>	<p>Il permet de constituer au point de vente un groupe d'un certain nombre d'unités de vente, qu'il soit vendu tel quel à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve seulement à garnir les présentoirs au point de vente ; il peut être enlevé du produit sans en modifier les caractéristiques</p> <p><i>Exemple : carton avec calage</i></p>	<p>Il est conçu de manière à faciliter la manutention et le transport d'un certain nombre d'unités de vente ou d'emballages groupés en vue d'éviter leur manipulation physique et les dommages liés au transport.</p> <p><i>(A noter, l'emballage de transport ne comprend pas les conteneurs de transport routier, ferroviaire, maritime et aérien.)</i></p> <p><i>Exemple : palette</i></p>

De quels emballages parle-t-on ?



Emballages primaires
Emballage de l'unité de consommation
Directement au contact avec le produit

Emballages secondaires
Permettant de former des lots

Emballages tertiaires

Définition : l'emballage réemployé a « plusieurs vies »

- ▶ Un emballage réemployé ou réutilisé est un emballage :
 - faisant l'objet d'au moins une **deuxième utilisation**
 - pour un **usage de même nature** que celui pour lequel il a été conçu
 - et dont le réemploi ou la réutilisation est organisé **par ou pour le compte du producteur**.

Exemple 1 : réutilisation de l'emballage dans le point de vente

Exemple 2 : réutilisation de l'emballage par recharge, effectuée par le producteur (ex. consigne)

- ▶ Le taux de réemploi correspond à **la proportion d'emballages réemployés mis en marché par rapport à la somme totale d'emballages mis en marché**.

Les objectifs de réemploi sont fixés par seuil de chiffre d'affaires (au SIREN)

>10 000 unités par an

Obligation minimale d'emballages réemployés ou réutilisés à mettre sur le marché annuellement

Chiffre d'affaires annuel inférieur à 20M€	Chiffre d'affaires annuel à 20 et 50 M€	Chiffre d'affaires annuel > 50M€
		<ul style="list-style-type: none">• > 5% en 2023
Obligation de réemploi en 2025 au titre de l'année 2024 >>>>>		
	<ul style="list-style-type: none">• > 5% en 2025	<ul style="list-style-type: none">• > 6% en 2024
<ul style="list-style-type: none">• > 5% en 2026	<ul style="list-style-type: none">• > 7% en 2026	<ul style="list-style-type: none">• > 7% en 2025
<ul style="list-style-type: none">• > 10% en 2027	<ul style="list-style-type: none">• >10% en 2027	<ul style="list-style-type: none">• > 8% en 2026• > 10% en 2027

Modalités de déclaration 2024 pour les emballages mis en marché en 2025

1

Emballages relevant déjà du périmètre d'un éco-organisme agréé d'une filière REP

Emballages ne relevant pas du périmètre d'un éco-organisme agréé d'une filière REP

2

Emballages ménagers

(CITEO, ADELPHE LEKO)

Contenus et contenants des produits chimiques (EcoDDS)

Emballage de la restauration mis sur le marché entre le 12/03/2024 et le 31/12/2024

Les emballages des mortiers, enduits, vernis, résines... qui ne sont pas des DDS et qui rentrent dans la REP Bâtiment (cat. 2.C)

Emballages industriels et commerciaux (EIC)

Emballage de la restauration mis sur le marché entre le 1/01/2024 et le 11/03/2024

3

→ Déclaration auprès de l'éco-organisme agréé de la filière REP concernée

3

→ Déclaration à l'Observatoire du réemploi (ADEME) ou à une structure collective

Ce qu'il faut retenir : déclaration du réemploi des emballages pour l'année 2024

- ▶ Une **obligation de déclaration** de vos données d'emballages si vous mettez en marché au moins 10 000 unités de produits emballés par an
- ▶ Selon **les types d'emballages**, une déclaration à effectuer auprès des éco-organismes ou directement à l'Observatoire national du réemploi et de la réutilisation de l'ADEME
- ▶ Pour 2024, un **objectif de réemploi fixé à 6%** pour les entreprises dont le **chiffre d'affaires dépasse 50M€**
 - ▶ En 2027 l'ensemble des producteurs devront atteindre 10%

2.

Procéder à vos déclarations



Pour les emballages de la REP PMCB catégorie 2c



1/ Réaliser la déclaration du réemploi des emballages pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (hors DDS, catégorie 2.c)

- Pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (catégorie 2.c) mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, les données doivent être mis à disposition à Ecomaison.

Déclaration à effectuer dans l'espace-service avant le 31 mai 2025.

- La déclaration de la catégorie 2.c inclut uniquement les emballages primaires constituant l'unité de vente de ces produits.



Jusqu'à 45 000€ d'amende et une astreinte journalière au plus égale à 4 500 €, en cas de manquement aux obligations d'informations (L. 171-8 du Code de l'environnement)

1/ Réaliser la déclaration du réemploi des emballages pour les mortiers, vernis... du bâtiment (hors DDS, catégorie 2.c)



Se mettre en conformité
Déclarer l'éco-participation, déclarer l'incorporation, affichages réglementaires...

Voir la page >



Autres services

<p>Bénéficier de la prime d'incorporation</p> <p>Obtenez un bonus en fonction du taux de matières recyclées dans votre production.</p> <p>Accéder au service ></p>	<p>Récupérer l'identifiant unique des autres établissement</p> <p>Obtenez votre identifiant requis pour effectuer toutes les démarches de mise en conformité.</p> <p>Accéder au service ></p>	<p>Consulter les données du marché</p> <p>Accédez à notre outil, la Boîte à Chiffres.</p> <p>Accéder au service ></p>
<p>Déclarer vos éco-modulations Brico-Jardin</p> <p>Bénéficiez d'une prime pour la fourniture de pièces détachées REP des articles de bricolage et de jardin.</p> <p>Accéder au service ></p>	<p>Déclarer vos éco-modulations Jouets</p> <p>Bénéficiez d'une prime pour la fourniture de pièces détachées REP Jouets.</p> <p>Accéder au service ></p>	<p>Déclarer le réemploi de vos emballages industriels – Filière BATIMENT</p> <p>Accédez à la déclaration du réemploi des emballages pour la filière Bâtiment.</p> <p>Accéder au service ></p>
<p>Déclarer le réemploi de vos emballages professionnels</p> <p>Accédez à la déclaration du réemploi des emballages professionnels.</p> <p>Accéder au service ></p>		

Durée estimée : 10 – 20 min.
Possibilité de sauvegarder le brouillon

Déclaration obligatoire auprès d'Ecomaison pour les adhérents de la catégorie 2 de la filière PMCB

1/ Réaliser la déclaration du réemploi des emballages pour les mortiers, vernis... du bâtiment (hors DDS, catégorie 2.c)

Informations sur le déclarant

*Informations sur le déclarant

Raison sociale

SIREN

Code NAF

Nom, prénom de la personne en charge du suivi des emballages

Fonction de la personne en charge du suivi des emballages

Numéro d'adhérent Ecomaison

*Tranche chiffre d'affaires 2024

📌 Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous.

Veuillez choisir ...



1/ Réaliser la déclaration du réemploi des emballages pour les mortiers, vernis... du bâtiment (hors DDS, catégorie 2.c)

Vision Adhérent
Espace Service

1. Emballages neufs à usage unique

Emballages non conçus pour être réemployés, tels que les sacs, pots, etc.

Si chaque mise en marché de produit correspond à un emballage (ex : sac d'enduit vendu à l'unité, pot de peinture vendu à l'unité), le nombre d'emballage à renseigner correspond au nombre de produits que vous avez mis en marché.

Précisez le tonnage d'emballages correspond si vous connaissez le poids unitaire de vos emballages (notamment si vous achetez les emballages pour les remplir).

Tonnage total = nombre d'emballages x poids unitaire

*

ⓘ Seuls les nombres sont acceptés.

Nombre d'emballages (nombre d'unités)

ⓘ Seuls les nombres sont acceptés.

Tonnage d'emballages total (tonnes)

Précédent

Suivant

1/ Réaliser la déclaration du réemploi des emballages pour les mortiers, vernis... du bâtiment (hors DDS, catégorie 2.c)

Vision Adhérent
Espace Service

2. Emballages réemployables neufs

Emballages conçus pour être réemployés, tels que des seaux, pots...

*

ⓘ Seuls les nombres sont acceptés.

Nombre d'emballages (nombre d'unités)

ⓘ Seuls les nombres sont acceptés.

Tonnage d'emballages total (tonnes)

1/ Réaliser la déclaration du réemploi des emballages pour les mortiers, vernis... du bâtiment (hors DDS, catégorie 2.c)

3. Emballages réemployés

Cela comprend:

- le réemploi des emballages de vos clients (ex : cas où vous récupérez vos sacs ou pots auprès de vos distributeurs ou filiales pour les remplir à nouveau, ou la vente de recharges pour remplir un contenant réutilisé par le client, ou le remplissage d'un emballage réutilisé lors d'une vente en vrac du produit)
- et le réemploi des emballages des produits que vous importez (ex : cas où votre fournisseur étranger récupère ses sacs ou pots pour les remplir à nouveau).

Si vous organisez une récupération de certains emballages qui n'auraient pas été conçus pour être réemployables, ils peuvent être comptabilisés comme des emballages réemployés lorsqu'ils sont à nouveau réutilisés (à condition qu'ils ne soient pas transformés mais bien réutilisés tels quels).

Vision Adhérent
Espace Service

*

ⓘ Seuls les nombres sont acceptés.

Nombre d'emballages (nombre d'unités)

ⓘ Seuls les nombres sont acceptés.

Tonnage d'emballages total (tonnes)

Pourriez-vous décrire le mode de fonctionnement du réemploi mis en place et les emballages concernés ?

1/ Réaliser la déclaration du réemploi des emballages pour les mortiers, vernis... du bâtiment (hors DDS, catégorie 2.c)

Vision Adhérent
Espace Service

67%

Fiabilité des données transmises

Selon vous, quel est le niveau de fiabilité de vos données ?

i Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous.

Il existe des incertitudes fortes sur les données déclarées.



Précédent

Suivant

1/ Réaliser la déclaration du réemploi des emballages pour les mortiers, vernis... du bâtiment (hors DDS, catégorie 2.c)

Vision Adhérent
Espace Service

83%

Analyse des données transmises

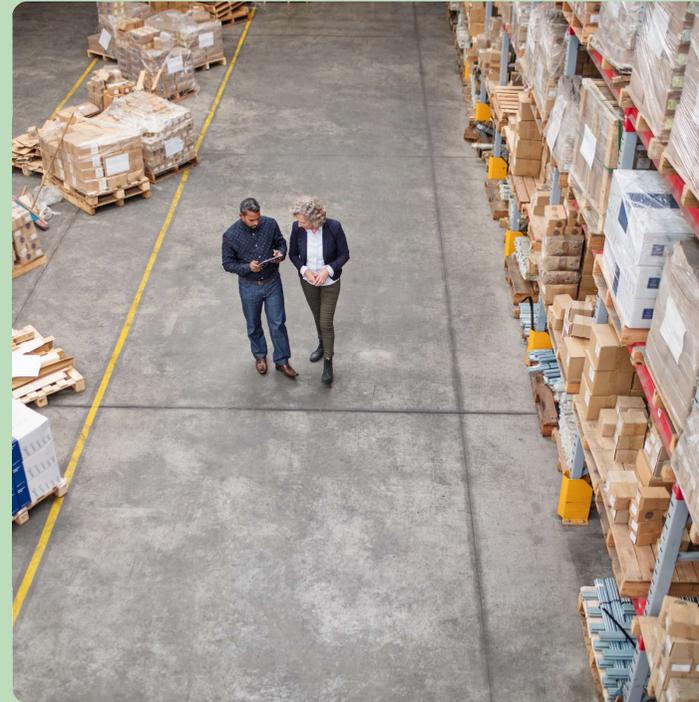
Nombre total d'unités d'emballages mises en marché en 2024 : 3002

Part d'emballages réemployés mis sur le marché en 2024 : 2 %

Précédent

Envoyer

Pour les emballages industriels et commerciaux



2/Pour la déclaration du réemploi des emballages professionnels qui ne relèvent pas déjà du périmètre d'un éco-organisme, vous pouvez :

- Effectuer votre **déclaration individuelle auprès de l'ADEME** - l'ADEME met à disposition un guide d'aide à la déclaration et une adresse e-mail support ;
- Ou **procéder à votre déclaration auprès d'Ecomaison** via l'espace-service : nous transmettrons les données à l'ADEME



La déclaration sur le site de l'ADEME

Page d'inscription



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE



RÉEMPLOI
RÉUTILISATION
Observatoire national

Déclaration du réemploi des emballages industriels et commerciaux et emballages de la restauration
Données 2024

Vous démarrez votre déclaration

Quelle situation vous correspond ? *
** La réponse est obligatoire.*

Je déclare en tant qu'entité juridique correspondant à un SIREN Je suis mandaté par une entité pour déclarer à sa place

[← Précédent](#) [Suivant →](#)

Présentation du déclarant



Déclaration du réemploi des emballages industriels et commerciaux et emballages de la restauration

Données 2024

Informations sur le déclarant

Pour rappel, la déclaration s'effectue au niveau d'une entité juridique correspondant à un SIREN.

Raison sociale du déclarant : *

Pays de résidence du déclarant : *

France (métropolitaine et DOM-TOM)

Un autre pays

Code postal du déclarant : *

SIREN du déclarant : *

Chiffre d'affaires annuel déclaré en 2024 par le déclarant (à défaut celui de 2023) : *

Le chiffre d'affaires est le chiffre d'affaires global et public du déclarant, calculé sur l'ensemble des activités à l'échelle nationale (y compris le chiffre d'affaires lié à l'export de produits emballés).

€

Code NAF du déclarant : *

← Précédent

Suivant →

Page de déclaration



Déclaration du réemploi des emballages industriels et commerciaux et emballages de la restauration
Données 2024

Quantités d'emballages INDUSTRIELS et COMMERCIAUX mis sur le marché en 2024 (en unité d'emballages)

Pour plus d'informations sur la détermination des quantités d'emballages à déclarer (en unités d'emballages), merci de vous référer [au guide d'aide à la déclaration 2025](#).

Vous êtes capable de renseigner les quantités d'emballages utilisés par les professionnels – hors professionnels de la restauration – mis sur le marché en 2024 : *

- de manière détaillée en indiquant les quantités d'emballages réemployés, les quantités d'emballages réemployables neufs et les quantités d'emballages à usage unique
- de manière simplifiée en indiquant la quantité totale d'emballages et la proportion d'emballages réemployés

Par la suite les emballages utilisés par les professionnels – hors professionnels de la restauration – sont abrégés en «emballages industriels et commerciaux».

Remarque importante : Déclarez vos emballages industriels et commerciaux à l'Observatoire mis sur le marché entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Quantité d'emballages industriels et commerciaux à usage unique mis sur le marché en 2024 (en unités d'emballages) : *

_____ emballages

Quantité d'emballages industriels et commerciaux réemployables neufs mis sur le marché en 2024 (en unités d'emballages) : *

_____ emballages

Quantité d'emballages industriels et commerciaux réemployés mis sur le marché en 2024 (en unités d'emballages) : *

_____ emballages

Selon vous, quel est le niveau de qualification de vos données ? *

- Vous disposez d'un suivi exhaustif de vos données, les données déclarées sont robustes.
- Les données déclarées sont en partie estimées mais sur une partie non significative.
- Il existe des incertitudes fortes sur les données déclarées.

Page de déclaration



Déclaration du réemploi des emballages industriels et commerciaux et emballages de la restauration
Données 2024

Quantités d'emballages INDUSTRIELS et COMMERCIAUX mis sur le marché en 2024 (en unité d'emballages)

Pour plus d'informations sur la détermination des quantités d'emballages à déclarer (en unités d'emballages), merci de vous référer [au guide d'aide à la déclaration 2025](#).

Vous êtes capable de renseigner les quantités d'emballages utilisés par les professionnels – hors professionnels de la restauration – mis sur le marché en 2024 : *

- de manière détaillée en indiquant les quantités d'emballages réemployés, les quantités d'emballages réemployables neufs et les quantités d'emballages à usage unique
- de manière simplifiée en indiquant la quantité totale d'emballages et la proportion d'emballages réemployés

Par la suite les emballages utilisés par les professionnels – hors professionnels de la restauration – sont abrégés en «emballages industriels et commerciaux».

Remarque importante : Déclarez vos emballages industriels et commerciaux à l'Observatoire mis sur le marché entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Quantité totale d'emballages industriels et commerciaux mis sur le marché en 2024 (en unités d'emballages) : *

_____ emballages

Proportion d'emballages industriels et commerciaux réemployés mis sur le marché en 2024 : *

_____ %

Selon vous, quel est le niveau de qualification de vos données ? *

- Vous disposez d'un suivi exhaustif de vos données, les données déclarées sont robustes.
- Les données déclarées sont en partie estimées mais sur une partie non significative.
- Il existe des incertitudes fortes sur les données déclarées.

2/ Vous accompagner dans la déclaration du réemploi des emballages industriels et commerciaux – alternative : déclaration auprès d'Ecomaison



Se mettre en conformité
Déclarer l'éco-participation, déclarer l'incorporation, affichages réglementaires...

Voir la page >



Autres services

- Bénéficier de la prime d'incorporation**
Obtenez un bonus en fonction du taux de matières recyclées dans votre production.
Accéder au service >
- Récupérer l'identifiant unique des autres établissement**
Obtenez votre identifiant requis pour effectuer toutes les démarches de mise en conformité.
Accéder au service >
- Consulter les données du marché**
Accédez à notre outil, la Boîte à Chiffres.
Accéder au service >
- Déclarer vos éco-modulations Brico-Jardin**
Bénéficiez d'une prime pour la fourniture de pièces détachées REP des articles de bricolage et de jardin.
Accéder au service >
- Déclarer vos éco-modulations Jouets**
Bénéficiez d'une prime pour la fourniture de pièces détachées REP Jouets.
Accéder au service >
- Déclarer le réemploi de vos emballages industriels – Filière BATIMENT**
Accédez à la déclaration du réemploi des emballages pour la filière Bâtiment.
Accéder au service >
- Déclarer le réemploi de vos emballages professionnels**
Accédez à la déclaration du réemploi des emballages professionnels.
Accéder au service >

La comptabilisation des Emballages industriels et commerciaux (EIC) mis sur le marché et réemployés

► Calcul de la quantité totale d'emballage industriels et commerciaux mis en marché

$$\text{Quantité totale d'EIC} = \text{Nombre d'EIC réemployés} + \text{Nombre d'EIC réemployables neufs} + \text{Nombre d'EIC à usage unique}$$

► Calcul de la proportion d'emballages professionnels réemployés

$$\text{Proportion d'EIC réemployés mis sur le marché} = \frac{\text{Nombre d'EIC réemployés}}{\text{Quantité totale d'EIC}}$$

Si vous procédez à la déclaration par le biais d'Ecomaison les données remontées à l'ADEME seront les suivantes

Compilation par code NAF et transfert à l'ADEME sous le format suivant :

NAF	CA	QUANTITE-TOT-MEM	TAUX-REEEMPLOI
Par Code NAF	Inférieur à 20 millions d'euros	Quantité totale d'emballages professionnels mis sur le marché en 2023 (en unité)	Proportion d'emballages professionnels réemployés mis sur le marché en 2023 (en unité)
	Entre 20 millions et 50 millions d'euros		
	Plus de 50 millions d'euros		

Ce qu'il faut retenir : procéder à vos déclarations avant le 31 mai 2025

Dès 10 000 unités de ventes de produits emballés mis en marché en 2024 :

- ▶ **Emballages des produits de la REP Bâtiment (catégorie 2c) : déclaration obligatoire à effectuer auprès d'Ecomaison dans l'espace service**
- ▶ Emballages ménagers ou produits chimique : déclaration à effectuer auprès de l'éco-organisme dont vous êtes adhérent
- ▶ **Emballages professionnels** (emballages industriels et commerciaux) :
 - ▶ Déclaration auprès de l'Observatoire national du réemploi et de la réutilisation de l'ADEME
 - ▶ Possibilité de déclarer auprès d'Ecomaison

Vos prochaines étapes

► Cartographier les flux d'emballages en fonction des filières REP concernées

- Identifier les personnes concernées dans l'organisation : RSE, Achats, Logistiques, Finances...
- Lister les flux d'emballages concernés en fonction de la typologie de l'ADEME (emballages ménager, produits chimique, bâtiment, restauration, emballages industriels et commerciaux...)



► Définir les modalités de transmission à l'ADEME de ces données pour votre entreprise



► Procéder à vos déclarations avant le 31 mai 3025

Si vous souhaitez être accompagné, écrivez-nous à

contact@ecomaison.com en précisant dans l'objet : déclaration du réemploi des emballages

Plus d'informations également disponibles sur le site de [l'Observatoire national du réemploi et de la réutilisation de l'ADEME](#)





ecomaison

Questions / réponses



ecomaison

Merci !

Identité / chiffre d'affaires / secteur d'activité

► Identité de l'entreprise

- Raison sociale, Pays de résidence et code postal (pour une entreprise résidant en France) et SIREN

► Chiffre d'affaires

- Chiffre d'affaires annuel total correspondant au SIREN déclarant.

► Secteur d'activité

- Si vous êtes une entreprise française, vous devrez d'abord renseigner le code NAF de l'entité SIREN déclarante. Si votre entreprise n'est pas résidente en France, un secteur d'activité principal similaire à la codification française NAF vous sera demandé.